

Commune de Saint-Pierre d'Oléron  
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du 16 septembre 2025

**PROCES-VERBAL**

**Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 21 - Conseillers votants : 29**

Par suite d'une convocation en date du 10 septembre 2025, le mardi 16 septembre 2025, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Mathieu VENETIE, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration :**

Evelyne NERON MORGAT à Martine DELISEE

Eric GUILBERT à Michel MULLER

Jacqueline TARDET à monsieur le maire

Françoise VITET à Sylvie FROUGIER

Corinne POUSSET à Patrick GAZEU

Michèle BROCHUS à Isabelle RAVIAT

Ludovic LIEVRE PERROCHEAU à Mathieu VENETIE

Murielle PHILIPPS à Jérôme GUILLEMET

**Également présents :** Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine DESNOYER, responsable vie institutionnelle, citoyenne, éducative

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Agnès DENIEAU est désignée pour remplir cette fonction.

**Monsieur le maire commence par quelques informations. Tout d'abord, la journée du patrimoine où la commune est engagée sur plusieurs ateliers ; le vendredi 19 septembre, sur le village de la Grand'côte, il y a une balade pour découvrir les girouettes avec un repas, place des tilleuls, accompagné d'un concert. Le samedi 20 septembre, il y aura une visite de la mairie puis en fin de journée, le vernissage de l'exposition de Jacques Fadat qui expliquera l'histoire et l'aventure des tapisseries d'Aubusson au sein de la commune.**

**Le 27 septembre, il y aura le baptême des vedettes de la SNSM, en particulier le nouveau canot de sauvetage et le semi-rigide. C'est un moment important pour l'histoire du port de la Cotinière ainsi que pour les équipes à terre ou en mer qui œuvrent pour le bien-être de tous les marins du Golfe de Gascogne.**

**Monsieur le maire indique ensuite que des travaux vont être engagés dans la commune. Tout d'abord, le carrefour de Bonnemie sur la jonction avec la rue Gustave Bausmayer et la rue des sétrices car il y a un effondrement des réseaux d'assainissement. Ces travaux**

vont durer longtemps et pour le carrefour de Bonnemie, les entreprises sont engagées à intervenir entre 1 à 2 semaines maximum pour libérer la départementale, axe primordial. Concernant le port de la Cotinière, nous sommes avec le département sur la continuité des travaux engagés sur la façade portuaire (quai Delouteau, parvis de la chapelle et la criée II). Les travaux vont commencer fin septembre pour une livraison au printemps 2026. L'ensemble sera ensuite restructuré avec des paysagements, des rajouts de bancs malgré les 270 m linéaires de bancs déjà installés.

Concernant l'avenue des pins, à la Cotinière, les travaux débutent cette semaine pour une durée d'environ 1 mois. Des déviations ont été indiquées aux riverains. Ces travaux sont nécessaires d'autant qu'ils sont en attente depuis 8 ans suite à de nombreux désagréments.

A propos de l'ancienne gendarmerie, et sur la construction de logements saisonniers, monsieur le maire rappelle qu'il avait présenté dès 2014, une délibération au sein du conseil municipal, pour pouvoir donner ce bâtiment à la communauté de communes de l'Ile d'Oléron pour 1 euro symbolique et en faire des logements saisonniers. Il a fallu 12 ans pour aboutir à ce projet car il a fallu trouver le modus operandi, les financements, les entreprises pour le faire et surtout être sûr de pouvoir livrer des logements saisonniers en nombre (77 logements). Il a fallu trouver un fonctionnement avec le PRADO et la bonne nouvelle est que le financement est bouclé par la banque des territoires. Les travaux vont pouvoir commencer courant novembre. Monsieur le maire s'adresse au groupe politique de Philippe RAYNAL dont un article est paru dans la lanterne et qui disait qu'on peut occuper des locaux pour faire des logements saisonniers et peut-être remettre en cause la déconstruction. Monsieur le maire dit que cette prise de parole est maladroite car c'est mal connaitre le bâtiment sauf à proposer des bâtiments insalubres, sans eau, sans électricité à des saisonniers. Il ajoute que ce n'est pas sa façon de faire et l'idée était qu'il fallait déconstruire pour faire des logements dignes de ce nom. Monsieur le maire se dit content pour les saisonniers, pour l'Ile d'Oléron.

Concernant la rentrée scolaire, il y a dans les écoles élémentaires de Saint-Pierre, 556 élèves. C'est plutôt une bonne nouvelle même si l'école Pierre Loti est un peu sous tension avec les seuils fixés par l'Education Nationale. 402 collégiens ont fait leur rentrée à Saint-Pierre. 70% de l'ensemble des élèves habitent la commune de Saint-Pierre.

Monsieur le maire évoque les expositions qui ont eu lieu dans le Château de Bonnemie. L'exposition d'art brut a permis de fidéliser 2 400 visiteurs sur le site et en particulier plus de 1 000 enfants qui sont venus courant juin découvrir cette exposition d'art. Il y a eu ensuite le peintre Bergagna qui pour ses 30 ans de peintures et d'histoires oléronaises a exposé au Château de Bonnemie, lieu où il avait fait sa première exposition.

Le 20 septembre, une nouvelle exposition va être mise en place : fragments d'île de Jacques FADAT qui va présenter ses toiles, ses textiles, ses tapisseries d'Aubusson, ses tableaux, ses collages et ses peintures.

Monsieur le maire dit que le Château de Bonnemie a démontré qu'il pouvait être un lieu de vie et d'expression culturelle.

Et puis, monsieur le maire tient également à informer le conseil municipal des travaux en cours concernant le terrain de football. On a aujourd'hui une situation très arrêtée du montant et des engagements des uns et des autres et du coût réel pour la collectivité.

Le sujet suivant est la maison des aïeuls ; sujet que monsieur le maire souhaitait évoquer en conseil municipal et Philippe RAYNAL l'a souhaité également en soumettant une

question diverse à monsieur le maire sur les intentions de la commune / CDC quant au projet de vente de cette maison.

Monsieur le maire dit que fin août, il a découvert dans la presse que la maison des aïeuls était à vendre et qu'il s'est entretenu avec Michel Parent, président de la communauté de communes à ce sujet. Il a aussi évoqué ce sujet en bureau municipal de façon à appréhender avec tous les éléments de réflexion cette question de la vente de la maison des aïeuls.

Monsieur le maire relate que les héritiers décident de vendre la maison des aïeuls et que la commune n'a jamais été sollicité par les héritiers. Monsieur le maire rappelle que s'il n'y a pas de vente, il n'y a pas de déclaration d'intention d'aliéner et il n'y a pas de préemption. Avant tout ça, un compromis doit être signé dans une étude notariale avec un acheteur par rapport au vendeur. Ensuite, si préemption il y a, il faudra encore que la commune se justifie sur un projet qu'elle pourrait avoir qui pourrait déterminer l'engagement et l'envie de préempter.

Le maire interroge. Est-ce que la commune pourrait avoir un projet ? quel est l'état des lieux de cette maison des aïeuls ? tout le monde sait que c'est la sépulture de Pierre Loti avec une volonté très particulière de cet écrivain à savoir que cette maison doit être fermée au public et qu'il veut y rester pour l'éternité.

Monsieur le maire ajoute que la maison, la façade, la cour, les aménagements sont inscrits aux monuments historiques. Tout est sous contrôle de l'ABF et de la DRAC et du ministère de la culture concernant ce bâtiment.

Monsieur le maire souligne que la commune n'a pas la compétence car la politique muséale est portée par la communauté de communes ; la commune n'a donc pas la possibilité aujourd'hui d'engager des fonds sur le compte de la commune pour faire un musée.

Et puis monsieur le maire s'interroge sur l'achat de la maison mais pour en faire quoi ? la conserver dans son jus, pour l'éternité ? l'entretenir et /ou la réhabiliter alors que les héritiers ne l'ont pas fait ? de plus avec l'argent des contribuables ; ceci peut être discuté mais monsieur le maire se dit un peu gêné et dit que ceci lui rappelle le moulin du Coivre que la commune avait acheté pour sauver du patrimoine ; c'était en fait pour aider une famille et à la fin, le moulin du Coivre est resté « sur les bras » et il a fallu le revendre car la commune n'était pas capable de l'entretenir. Monsieur le maire ne souhaite pas revivre cette situation.

Peut-on en faire un musée ? il dit que dans l'état des choses, faire un musée oblige à des règles d'accueil au public et obligeraient une transformation de la maison qui semble assez difficile. Monsieur le maire rappelle que la maison de Pierre Loti a été inaugurée récemment à Rochefort.

En faire la maison des écrivains ? monsieur le maire dit que c'est beaucoup plus coûteux qu'un musée. Le musée de l'île d'Oléron, sur son budget, a un déficit chronique de 650 000 euros par an.

Pour la communauté de communes, monsieur le maire a sollicité le président et aujourd'hui et il n'est pas dans son intention aujourd'hui d'envisager quoi que ce soit par rapport à la maison des aïeuls, d'autant que nous sommes à l'aube des élections municipales et communautaires.

Monsieur le maire rappelle le projet d'agrandissement du musée qui va coûter 2 700 000 euros et c'était un besoin afin d'être plus attractif pour accueillir plus de visiteurs. La CDC est aussi engagée sur la restauration de l'entrée du cinéma Eldorado et de la reprise de ses toitures en évidence pour un budget d'environ 2 000 000 d'euros. Il y a donc des choix à faire. Pour la commune, des réflexions sont engagées sur le Château de Bonnemarie, en particulier pour en faire un lieu, avec son parc, d'expression d'arts. Nous sommes engagés avec la

DRAC, l'ABF et des réflexions sont en cours sur un aménagement de ce Château de Bonnemie.

Aujourd'hui, monsieur le maire souhaite continuer les réflexions autour du Château de Bonnemie plutôt que s'engager dans un autre projet et confie qu'il n'est pas très inquiet pour la maison des aïeuls car si elle est vendue à un particulier, celui-ci n'en fera rien de plus à part peut-être la restaurer avec les contraintes évoquées ci-dessus.

Si les héritiers décidaient d'en faire un don, à 987 000 € la mise en vente, la communauté de communes devrait se pencher très rapidement sur la question et les maires seraient peut-être disposés à faire quelque chose car il faudra préserver ce patrimoine et il y aura une volonté de la part des héritiers par rapport à Pierre Loti de rester dans la continuité de Pierre Loti. Monsieur le maire souligne que c'est une parcelle compliquée.

Philippe RAYNAL dit qu'il est important que ce patrimoine reste sur la commune et serait prêt à racheter la maison des aïeuls. Il pense que la commune ou la CDC pourrait supporter un tel effort. Il ajoute qu'il soutient le projet actuel du Château de Bonnemie en tant que lieu culturel.

Monsieur le maire répond à Philippe RAYNAL qu'il doit réfléchir aux conséquences d'un tel achat et d'avoir les budgets pour l'entretenir.

Monsieur le maire ajoute qu'il serait rassuré que quelqu'un achète cette maison car il pourra la restaurer sans que la dépense soit supportée par le contribuable.

Monsieur le maire ne croit pas à des financements sur des projets. Monsieur le maire assume le Château de Bonnemie, assume sa politique patrimoniale car il y a d'autres choses que la commune veut et peut faire dans le centre-ville autour des venelles, des cantons et les élus sont en train d'œuvrer au niveau culturel et patrimonial sur du déambulatoire où il est proposé de découvrir le cœur de ville.

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

INDEMNITES DE FONCTION - ADJOINTS - CONSEILLERS MUNICIPAUX – MISE A  
ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES – MISE A JOUR  
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN  
2025

DEMANDE D'AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS  
COMMUNAUX A L'ASSOCIATION IOF

### FINANCES

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – ILE D'OLERON FOOTBALL (IOF)

SUBVENTION FORT BOYARD

MISE A JOUR DE L'AP/CP N°4 – PROGRAMME VOIRIE

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE GOLF

APPROBATION DES BILANS 2024 – LOGEMENTS SOCIAUX SEMIS

TARIFS SAISON CULTURELLE 2025/2026

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : CONVENTION AVEC LA POSTE

107<sup>EME</sup> CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE  
COMMUNES – SALON DES MAIRES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL

### RESSOURCES HUMAINES

UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET CONDITIONS DE REMISAGE A  
DOMICILE – ACTUALISATION

**CREATION D'UN POSTE DE DROIT PRIVE SOUS CDI – BUDGET DU GOLF  
CREATION DE 19 POSTES D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE 2026  
DE LA POPULATION  
CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR TECHNIQUE EN RESSOURCES  
HUMAINES  
ACTUALISATION DE LA CHARTE TELETRAVAIL  
CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI**

**URBANISME**

**NOUVELLES DENOMINATION DES VOIES**

**DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 28 mai au 30 juillet 2025
- ✓ D0572025 Le 13 juin 2025 Convention de Partenariat rencontres sportives scolaires
- ✓ D0582025 Le 16 juin 2025 Convention d'honoraires – Commune SPO/FLODERON
- ✓ D0592025 Le 19 juin 2025 Convention de Mise à disposition Terrain Les Barraudes
- ✓ D0602025 Le 19 juin 2025 Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle : The Turkeys Sisters
- ✓ D0612025 Le 23 juin 2025 Demande de subvention - Réhabilitation du Parquet du RDC de l'école de musique intercommunale de l'île d'Oléron
- ✓ D0622025 Le 23 juin 2025 Demande de subvention - Réhabilitation de la salle associative Rulong (Phase 2)
- ✓ D0632025 Le 24 juin 2025 Signature de l'acte modificatif N°3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'aménagement et la requalification de la rue du Port, du parking du Colombier et de la place du marché de la Cotinière à Saint-Pierre-d'Oléron
- ✓ D0642025 Le 27 juin 2025 Demande de subvention – Remplacement de la pelouse synthétique du terrain de grands jeux de Saint-Pierre-d'Oléron
- ✓ D0652025 Le 30 juin 2025 Convention d'honoraires Commune/Plinguet
- ✓ D0662025 Le 1<sup>er</sup> juillet 2025 Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle : Le dernier Concert
- ✓ D0672025 Le 1<sup>er</sup> juillet 2025 Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle : Tout doit disparaître
- ✓ D0682025 Le 2 juillet 2025 Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle : PANATCHAO
- ✓ D0692025 Le 7 juillet 2025 Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle : Paname Swing
- ✓ D0702025 Le 7 juillet 2025 Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle : Joli Jardin Square
- ✓ D0712025 Le 8 juillet 2025 Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle : CACTUS RIDERS
- ✓ D0722025 Le 10 juillet 2025 Mise à disposition d'une CB VISA « Achat Public » de la Caisse d'Epargne
- ✓ D0732025 Le 16 juillet 2025 Réhabilitation de la pelouse du terrain du football – Décision de l'attribution et des conditions
- ✓ D0742025 Le 17 juillet 2025 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le développement commercial & marketing du Golf d'Oléron – Décision de l'attribution et des conditions
- ✓ D0752025 Le 22 juillet 2025 Construction d'un nouveau CTM -Lot 13 (Electricité) Acte Modificatif
- ✓ D0762025 Le 21 juillet 2025 Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle : La Brise de La Pastille
- ✓ D0772025 Le 24 juillet 2025 Construction d'un Nouveau CTM – Lot 8 (Menuiseries intérieures Bois & Bardage Bois) – Décisions de l'attribution et des conditions.
- ✓ D0782025 Le 24 juillet 2025 Régie de recettes Golf Municipal

- ✓ D0792025 Le 24 juillet 2025 Construction d'un Nouveau CTM – Lot 6 (Serrurerie) – Décision de l'attribution & des conditions.
- ✓ D0802025 Le 28 juillet 2025 Nettoyage des vêtements de travail du personnel communal – Décision de l'attribution et des conditions.
- ✓ D0812025 Le 29 juillet 2025 Construction d'un Nouveau CTM – Lot 18 (Equipements Manufactures – Plateforme) Décision de l'attribution & des conditions.
- ✓ D0822025 Le 29 juillet 2025 Délivrance, renouvellement & abandon des concessions dans le cimetière.
- ✓ D0832025 Le 6 août 2025 Demande de subvention – Fonds vert – Aide aux maires bâtisseurs

## ADMINISTRATION GENERALE

### ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-2 et suivants, L-2122-7 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n°0332020 du 23 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au maire (7)

Vu la délibération n°0342020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste du 6<sup>ème</sup> adjoint suite au décès de monsieur Pierre BELIGNE,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune et de ses services, il est nécessaire de pourvoir ce poste vacant en respectant les règles d'élection des adjoints,

Considérant qu'en cas de vacance de poste d'un adjoint, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que le précédent, tout en respectant le principe de parité,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de remplacer un adjoint au maire, celui-ci est désigné parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue

Ainsi le conseil municipal peut décider de procéder à l'élection du 6<sup>ème</sup> adjoint au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : MAINTIENT* le nombre d'adjoints à 7 prévu dans la délibération du 23 mai 2020

*Article 2 : DECIDE* de pourvoir au poste d'adjoint actuellement vacant et que le nouvel adjoint occupera le même rang au tableau que le précédent (6<sup>ème</sup> adjoint)

*Article 3 : DESIGNE* un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

*Article 4 : APPROUVE* le nouveau tableau du conseil municipal (joint en annexe)

Monsieur le maire constate que la condition du quorum est remplie et désigne 2 scrutateurs.

Monsieur le maire propose la candidature de Luc COIFFE et il s'assure qu'il n'y en a pas d'autres.

Chaque conseiller est ensuite invité à exprimer son vote par écrit à l'aide des bulletins placés devant lui, à mettre son bulletin sous enveloppe et à le glisser dans l'urne qui va circuler de l'un à l'autre. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29  
Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Majorité absolue : 14  
A obtenu :  
- Monsieur Luc COIFFE : nombre voix : 27

Monsieur Luc COIFFE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6<sup>ème</sup> adjoint au maire et a été immédiatement installé.

## **INDEMNITES DE FONCTION - ADJOINTS - CONSEILLERS MUNICIPAUX – MISE A JOUR**

Les indemnités de fonction des élus locaux visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés. Les indemnités sont fixées à partir d'un pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour faire suite à la disparition, soudaine et brutale de monsieur Pierre BELIGNE, 6<sup>ème</sup> adjoint, monsieur le maire dans la délibération n°80/2025 a décidé de maintenir le nombre d'adjoint à 7. Le conseiller municipal, Luc Coiffé a été élu pour occuper le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint. Ce dernier était conseiller municipal délégué donc percevait à ce titre une indemnité de fonction.

Il convient de modifier les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, désormais au nombre de 3.

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est fixé à 209 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : MODIFIE* au taux suivant la répartition de l'enveloppe indemnitaire global

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- 1<sup>er</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- 7<sup>ème</sup> adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- Taux en % de l'IB terminal de la fonction publique en vigueur pour Edwige CASTELLI, conseillère municipale déléguée : 6%
- Taux en % de l'IB terminal de la fonction publique en vigueur pour Sylvie CHASTANET, conseillère municipale déléguée : 6%
- Taux en % de l'IB terminal de la fonction publique en vigueur pour Corinne POUSET, conseillère municipale déléguée : 6%

*Article 2 : DIT* que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

*Article 3 : INSCRIT* au budget les crédits correspondants

## **ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES – MISE A JOUR**

Monsieur le maire explique que suite au décès de Pierre BELIGNE, il convient de rectifier la composition des commissions suivantes :

- Patrimoine, environnement, espace naturel et marais
- Finances-Affaires économiques – Foires et marchés – commerces
- Affaires scolaires et périscolaires - jeunesse
- Affaires culturelles-Animations
- Comité de rédaction bulletin municipal – communication
- Gestion et valorisation du site de fort royer
- Comité social technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article unique : DESIGNE les membres des commissions communales selon le tableau (en annexe)*

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2025**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025 – Document joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article unique : APPROUVE ce procès-verbal.*

#### **DEMANDE D'AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

*Vu les dispositions de l'article L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.*

*Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques.*

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est située dans une zone touristique et qu'il est sollicité dans le cadre de l'article L3132-36 du Code du travail par les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13h00.

Il rappelle qu'il peut accorder des dérogations au repos dominical ; celles-ci ne pouvant excéder 12 dimanches par an après consultation du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes. L'avis de la communauté de communes est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine. A l'échéance de ce délai, un arrêté municipal sera établi avant le 31 décembre 2025 et indiquera la liste des dimanches accordés pour l'année 2026.

Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le maire et donc privés de repos dominical, doivent percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la liste des dimanches sollicités par les commerces de la branche d'activité alimentaire au-delà de 13 h 00 pour 2026 :

Il convient de n'en retenir que 12

- Dimanche 5 juillet
- Dimanche 12 juillet
- Dimanche 19 juillet
- Dimanche 26 juillet
- Dimanche 2 août
- Dimanche 9 août
- Dimanche 16 août

- Dimanche 23 août
- Dimanche 30 août
- Dimanche 6 décembre
- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre
- Dimanche 27 décembre

Monsieur le maire propose de retenir les dimanches du 05 juillet au 20 décembre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : EMET un avis aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13h,*

*Article 2 : ARRETE la liste des dimanches pour l'année 2026 au nombre de 12 dimanches sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron.*

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX A L'ASSOCIATION ILE D'OLERON FOOTBALL**

Monsieur le maire explique qu'afin de faciliter les activités de l'association « Ile d'Oléron Football-IOF », activités qui présentent un intérêt public pour la commune et au-delà l'île d'Oléron, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition des équipements réaménagés en 2025, à savoir terrain de football synthétique et club house.

Monsieur le maire précise que le nombre d'inscriptions d'enfants est conséquent au niveau du club ainsi que les adultes (pour certains avec un titre de champions du monde de foot en marchant. Ce qui démontre toute la capacité sportive et la technicité de ce club).

Il dit qu'une dizaine de réunions ont eu lieu avec le club de football au sujet du club house qui a brûlé pendant lesquelles ont été abordées les questions de problématiques, d'expertises de reprise de ce bâtiment mais aussi répondre à leurs envies d'un nouvel aménagement intérieur correspondant à leurs besoins. Monsieur le maire insiste sur le fait que le club est parfaitement au courant de la situation.

Un effet de malchance a eu lieu sur le 1<sup>er</sup> appel d'offres avec plusieurs lots infructueux, voire des absences complètes de réponse. Une seconde mise en concurrence a dû être effectuée ce qui permet, et ça a été laborieux, que les travaux vont pouvoir commencer semaine 41. Le club va participer à une part des travaux puisque le remboursement des assurances ne couvre pas les travaux.

Sylvie FROUGIER précise que le club prend en charge la franchise qui s'élève à 2 000 €.

Monsieur Le maire rappelle qu'un estimatif de 800 000.00 € pour la réalisation du terrain synthétique avait été inscrit en DOB et qu'il s'était engagé pour solliciter un maximum de subventions. A cet effet, Les collègues maires de l'île d'Oléron ont été sollicités afin de rappeler le fonctionnement de l'IOF, qui s'est créé dans un esprit insulaire regroupant tous les pratiquants de foot de l'Ile d'Oléron, sachant que 82% des utilisateurs sont hors Saint-Pierre.

Aujourd'hui il n'y a plus qu'un seul club et ce terrain est le seul et unique terrain d'honneur à être habilité à recevoir des compétitions officielles au niveau de l'île d'Oléron. Ce terrain est attractif car disponible 24h sur 24, accessible tous les jours de l'année. Il ajoute qu'il y a un 2<sup>ème</sup> terrain synthétique qui sert aussi aux entraînements et aux compétitions des mois de juin.

Monsieur le maire informe que sur les 800 000.00€ inscrit au budget la réalité est de 585 000.00 € de coût de travaux. Le département aidera à hauteur de 30 000 €, ainsi que la FFF à hauteur de 20 000 €, la communauté de communes à hauteur de 25% par le biais d'un emprunt sur 15 ans, et les communes à hauteur de 20% (sauf Dolus et Saint-Georges) et Saint-pierre à hauteur de 50%.

La réalité aujourd'hui est que les sommes demandées aux communes ainsi qu'à la CDC ont diminuées de 40% par rapport à l'estimatif, donc c'est une très bonne nouvelle. Le coût réel de la collectivité est de 328 000 € (avec les parts de Saint-Georges d'Oléron et Dolus d'Oléron).

Il est prévu une livraison pour mi-octobre. Il y aura peut-être une diminution des coûts de 28 000 € par rapport à une bonne surprise due au drainage.

Il rappelle que le financement du terrain de football synthétique s'entend dans le cadre d'un fond de concours à l'échelle communautaire financé par la communauté de communes et les communes de l'île d'Oléron, excepté Dolus et Saint-Georges d'Oléron.

D'autre part les travaux de réhabilitation du club house feront également l'objet d'un financement croisé avec le club dont les modalités seront présentées au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : APPROUVE les termes de la convention ci-jointe avec l'association IOF pour la mise à disposition des équipements terrain de football et club house, aménagés en 2025*

*Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux, pour 20 ans des équipements communaux à l'association Ile d'Oléron football*

*Article 3 : DIT que les travaux du club house feront l'objet d'un financement croisé avec le club Ile d'Oléron Football*

## FINANCES

*Rapporteur Sylvie Frougier*

### SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – ILE D'OLERON FOOTBALL (IOF)

*Rapporteur Sylvie Frougier*

**Mme Frougier précise qu'en plus de la franchise de l'assurance, le club de foot prend en charge les aménagements complémentaires, notamment une cuisine qu'ils prendront totalement en charge.**

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu le détail fourni par l'OMS*

*Vu la délibération n°036/2025 du 8 avril 2025*

*Vu la commission des finances du 28 août 2025*

Lors du conseil municipal du 8 avril 2025, une subvention de 2 854 € a été accordée au club de football Île d'Oléron Football (IOF). Or la proposition transmise par l'OMS était erronée et au vu des effectifs mineurs du club, la subvention proposée aurait dû être de 3 854 €. Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention complémentaire de 1 000 € au club IOF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : ACCORDE au club IOF une subvention complémentaire de 1 000 €.*

*Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

*Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.*

### SUBVENTION FORT BOYARD

*Rapporteur Sylvie Frougier*

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la délibération n°069/2025 du 24 juin 2025*

*Vu la commission des finances du 28 août 2025*

Lors du conseil municipal du 24 juin 2025, une subvention de 6 700 € a été accordée au conseil départemental de la Charente-Maritime pour financer les travaux de réfection du fort Boyard. Monsieur le maire propose à l'assemblée, s'agissant d'une subvention d'équipement versée, d'amortir comptablement cette dernière sur un an en 2026 et non d'appliquer le prorata temporis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**Article 1 : PRÉCISE** que la subvention de 6 700 € accordée au conseil départemental de la Charente-Maritime pour financer les travaux de réfection du fort Boyard et versée au chapitre 204 sera amortie sur un an en 2026.

**Article 2 : AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 3 : INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

## MISE A JOUR DE L'AP/CP N°4 – PROGRAMME VOIRIE

Rapporteur *Sylvie Frougier*

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour l'autorisation de programme n°4 – programme voirie ainsi que les crédits de paiement affectés pour 2025. En effet il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un tapis d'enrobé avenue des pins pour un montant prévisionnel de 195 000 €. Monsieur le maire propose la modification suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP n°4	Programme voirie mandat	1 133 940 €	160 169,70 €	49 671,83 €	168 163,59 €	245 934,76 €	410 000 €
montant modifié de l'AP CP passé à 410 000 € en 2025							
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		672 840 €	172 840 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		672 840 €	160 170 €	112 670 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		772 840 €	160 170 €	49 672 €	262 998 €	100 000 €	100 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 02/04/2024		828 005 €	160 170 €	49 672 €	168 164 €	250 000 €	100 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 08/04/2025		933 940 €	160 170 €	49 672 €	168 164 €	245 935 €	210 000 €

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2311-9 ;*

*Vu la délibération n°132 du 15/12/2020*

*Vu la délibération n°040 du 22/03/2022*

*Vu la délibération n°030 du 04/04/2023*

*Vu la délibération n°48 du 02/04/2024*

*Vu la délibération n°032 du 08/04/2025*

*Vu l'avis de la commission des finances du 28/08/2025*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**Article 1 : APPROUVE** la modification de l'AP/CP n°4 – programme voirie comme indiqué ci-dessus.

**Article 2 : AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur *Sylvie Frougier*

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu le vote du budget primitif du budget général de la commune en date du 08/04/2025*

**Sylvie FROUGIER explique que ceci permet de neutraliser les amortissements des subventions d'investissement c'est-à-dire que ça permet de neutraliser une somme de 180 000 euros sur l'année 2025 par le biais des équilibres budgétaires ; ce qui nous fait une recette de fonctionnement de 180 000 €. Il s'agit d'études préalables sur des travaux, des subventions octroyées au SIFICES en investissement, l'emprunt pour le CEPMO et divers travaux.**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget général de la commune, tels que proposés ci-dessous :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
198 (040) - 01 : Neutralisation des amortissements	180 000,00 €	001 (001) - 01 : Excédent d'investissement reporté	0,40 €
2315 (8918) - 845 - 8918 : installations, matériel et outillage technique	200 000,00 €	10226 (10) - 01 : Taxe d'aménagement	-0,40 €
2188 (21) - 845 : Autres	- 180 000,00 €		
2315 (23) - 845 : installations, matériel et outillage technique	- 200 000,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
60632 (011) - 325 : petit équipement	15 000,00 €	77681 (042) - 01 : Neutralisation des amortissements	180 000,00 €
60632 (011) - 4238 : petit équipement	5 000,00 €		
615231 (011) - 845 : voiries	50 000,00 €		
6161 (011) - 01 : multirisques	70 000,00 €		
6232 (011) - 312 : fêtes et cérémonies	5 000,00 €		
63313 (011) - 020 : autres impôts locaux	10 000,00 €		
658363 (65) - 420 : CCAS/CIAS	19 693,00 €		
7392221 (014) - 01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	5 307,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>180 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 proposée ci-dessus.*

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE GOLF

Rapporteur *Sylvie Frougier*

Sylvie FROUGIER explique que cette décision porte sur des honoraires et sur les salaires (augmentation de l'enveloppe salaire suite à une embauche d'un jardinier avant le départ de l'autre). Et puis, il y avait une régularisation à faire sur les investissements.

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu le vote du budget primitif du budget général de la commune en date du 08/04/2025*

*Vu la commission des finances du 28/08/2025*

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget golf, tels que proposés ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
002 (002) : Déficit antérieur reporté	- 0,01 €	707 (70) : Ventes de marchandises	40 000,00 €
6226 (011) : Honoraires	19 000,00 €		
6411 (012) : Salaires	20 000,01 €		
6811 (042) : Dotation aux amortissement	1 000,00 €		
Total Dépenses	40 000,00 €	Total Recettes	40 000,00 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2153 (21) : Installations à caractère spécifique	1 000,00 €	28154 (040) : Matériel industriel	- 700,00 €
		28184 (040) : Mobilier	1 000,00 €
		28188 (040) : Autres	700,00 €
Total Dépenses	1 000,00 €	Total Recettes	1 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

*Article 1 : APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 proposée ci-dessus.*

#### APPROBATION DES BILANS 2024 – LOGEMENTS SOCIAUX SEMIS

*Rapporteur Sylvie Frougier*

*Considérant l'avis de la commission des finances 28 août 2025*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales et à la convention de construction et de rénovation du 17 mai 1993, il convient d'approuver le bilan et le compte de résultat 2024 concernant les logements locatifs sociaux (la Louisiane, la Grenette, le Québec, Montréal).

	Résultat	Résultat 2024	Nature du résultat	Solde des encours des emprunts au 31/12/2024
27	La Grenette - 39 logements	57 576,98 €	Bénéfice	539 237,59 €
113	La Louisiane – 20 logements	63 703,89 €	Bénéfice	232 551,58 €
162	Le Québec – 21 logements	37 772,72 €	Bénéfice	279 020,49 €

214	Montréal – 13 logements	19 559,95 €	Bénéfice	439 630,49 €
<b>TOTAL RESULTATS</b>		<b>178 613,54 €</b>		<b>1 490 440,15 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article unique : APPROUVE ces bilans.*

### TARIFS SAISON CULTURELLE 2025/2026

*Rapporteur Sylvie Frougier*

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la délibération n°093/2025 du 17 septembre 2024*

*Vu la commission des finances du 28 août 2025*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les tarifs des spectacles culturels ont été fixés lors du conseil municipal du 17 septembre 2024.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de maintenir ces tarifs pour la saison culturelle 2025/2026.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, les tarifs des places des spectacles programmés par le service culturel pour la saison culturelle 2024-2025 seront attribués comme suit :

DATES	HORAIRES	Programmation	Discipline	Lieu	TARIFS
Samedi 11/10/25	18h	<b>La Chose</b> Cie l'imaginable	Jeune public	Salle Pierre Bergé	D
Vendredi 17/10/25	20h30	<b>Balu &amp; Borumba</b> Festival Visions d'Afrique	Musique du monde	Salle Pierre Bergé	Concert tarif C + film 4€ 20€/18€/14€
Vendredi 14/11/25	20h30	<b>Bumpy Roof Band</b> Hot Club	Jazz	Salle Pierre Bergé	Tarif Hot Club 20€ Gratuit – 16 ans
Mardi 25/11/25	20h30	<b>Mathieu Madénian</b> Festival Les nuits arméniennes	Stand up	Salle Pierre Bergé	Tarifs festival
Samedi 29/11/25	18h	<b>Orchestre</b> <b>symphonique des</b> <b>Vals de Saintonge</b>	Musiques de film	Salle Pierre Bergé	C + je sors mes parents
01/01/2026	17h	<b>Concert</b> <b>du Nouvel An</b>	Concert Classique	Eglise La Cotinière	Gratuit
16/01/26	20h30	<b>La claque</b>	Humour	Salle Pierre Bergé	B + je sors mes parents
07/02/26	20h30	<b>Ça déménage</b>	Hip hop	Salle Pierre Bergé	C + je sors mes parents
6/03/26	20h30	<b>Mort à crédit</b> Stanislas de la Touche	Théâtre, seul en scène	Salle Pierre Bergé (plateau)	C
27/03/26	20h30	<b>Les Fouteurs de joie</b>	Chansons drôles	Salle Pierre Bergé	B + je sors mes parents

1/05/26	20h30	Variations Tango Festival Tangoleron	Danse, chants et musique	Salle Pierre Bergé	B
8-15/05/26	20h30	MPPL	Concert Classique	Salle Pierre Bergé	Tarifs MPPL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : MAINTIENT les tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2025/2026 tels que fixés par la délibération n°093/2024 du 17 septembre 2024.*

*Article 2 : APPROUVE la tarification ci-dessus.*

#### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : CONVENTION AVEC LA POSTE

*Rapporteur Sylvie Frougier*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la commission des finances du 28 août 2025,*

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la commune devra opérer au recensement de la population en 2026.

Il précise que, depuis le décret N° 2024-1124 du 4 décembre 2024, qui fait suite à l'expérimentation menée sur l'enquête de recensement des années 2022-2024, les communes peuvent recourir à un prestataire externe pour la réalisation du recensement de la population.

A ce titre, monsieur le maire propose de confier une partie de cette mission à La Poste.

Après discussion avec la Poste, celle-ci nous propose la mise à disposition de 7 facteurs pour un volume de 1820 logements (260 logements par facteur).

**Martine DELISEE précise que les besoins sont de 18 personnes pour 18 secteurs, des agents de remplacement seront prévus. Elle précise que les secteurs confiés à la poste seront les plus éloignés comme la Menounière, l'Ileau, la Chefmalière, la Biroire ainsi qu'une partie des parcelles à camper de la Faucheprière où des personnes y vivent à l'année. Il va donc falloir les recenser.**

Monsieur le maire indique que le recensement a du sens car c'est ce qui détermine notre règle de dotation globale de fonctionnement. Lors du dernier recensement, les habitants des habitations légères de loisirs ont été radiés alors qu'ils sont habitants à l'année. Monsieur le maire souligne que la question du logement est prégnante et à juste titre sur le territoire insulaire, il dit que le recensement a encore plus de sens par rapport à la réalité de notre population.

**Martine DELISEE ajoute que l'INSEE nous a transmis des fichiers d'adresses avec les numéros et adresses de 2020 ; il y a donc un gros travail de mise à jour du fichier dû à la création des nouvelles voies.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1<sup>er</sup> APPROUVE les termes de la convention avec la Poste pour le recensement de la population 2026*

*Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention*

*Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune 2026*

#### 107<sup>EME</sup> CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES – SALON DES MAIRES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL

*Rapporteur Sylvie Frougier*

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la commission des finances du 28/08/2025*

Monsieur le maire communique à l'assemblée que le salon des maires et collectivités locales aura lieu du 17 au 20 novembre 2025 à Paris. Monsieur Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, y assistera.

Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à ce déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services.*

## RESSOURCES HUMAINES

### UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE – ACTUALISATION

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour la liste des véhicules et des agents concernés par le remisage à domicile. En effet, pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux.

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu Code Général de la fonction publique,*

*Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,*

*Vu la délibération n°049/2025 en date du 8 avril 2025 publié le 14 avril 2025 utilisation des véhicules de service et conditions de remisage à domicile ;*

Monsieur le maire propose de modifier la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile ainsi qu'il suit :

Nom Prénom	Fonction	Véhicules	Immatriculation
Michael DAUNAS	Directeur des services techniques	Dacia Duster	FV-937-JE
Sandra VIVIEN	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Sukuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW
Arnaud HUCKER	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Sukuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW
Ludovic LABBE	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Sukuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW
Guillaume SUIRE	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Sukuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW
Frédéric DESNOYER <b>Alexandra LEMASSON</b>	Responsable du CTM Coordinatrice technique Ressources humaines	Dacia Duster	FW -156-VT
Jérôme CHAUVIN	Jardinier du golf	Berlingo	EC-321-RE
Hélène CLIMAQUE	Responsable du golf	Clio	EJ 471 GA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : FIXE la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile*

## CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR TECHNIQUE EN RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le maire souligne la nécessité de recruter un agent chargé des fonctions de coordonnateur technique en Ressources Humaines. Ce poste jouera un rôle essentiel dans l'organisation en garantissant une gestion optimisée des ressources humaines.

Les missions principales de cet agent seront les suivantes :

Accompagner les responsables de service et les chefs d'équipe dans la gestion des ressources humaines, notamment en participant à l'élaboration du plan de formation annuel des agents des services techniques.

Assister les responsables d'équipe dans la planification des activités et la définition des besoins en personnel.

Assurer la communication et la coordination entre les différents services techniques et administratifs.

Afin de procéder au recrutement de ce profil, il est nécessaire de créer un poste au grade d'**agent de maîtrise principal**, étant donné que seul le grade d'agent de maîtrise figure actuellement au tableau des effectifs.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 313-1,*

*Vu le tableau des effectifs,*

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**Article 1 : CREE** un emploi de coordonnateur technique en ressources humaines à temps complet à compter du **15 septembre 2025**, au grade d'**agent de maîtrise principal**.

Indice brut : 390 / Indice majoré : 373

Indice brut : 597 / Indice majoré : 508

**Article 2 : MET A JOUR** le tableau des effectifs en conséquence.

**Article 3 : INSCRIT** les crédits correspondants au budget général de la commune

## RE COURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 08 septembre 2025 ;*

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que cette formation en alternance, est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**Article 1 : RE COURT** à un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation professionnelle continue,

## CREATION D'UN POSTE DE DROIT PRIVE SOUS CDI – BUDGET DU GOLF

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Pierre-d'Oléron est propriétaire d'un golf dont l'exploitation relève d'un service public industriel et commercial.

L'article L.2221-1 du code général des collectivités territoriales rappelle que les communes ont la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial.

Il est donc loisible à la commune de recruter des personnels de droit privé dans le respect de la convention collective nationale du golf.

Vu les modalités d'exploitation du golf de l'Ile d'Oléron,

Vu le contrat de travail de droit privé à durée déterminée de monsieur Quentin RIOUAL établi durant la période du 12 mai 2025 au 12 novembre 2025 inclus, en qualité de jardinier de golf classé catégorie employé, groupe I de la convention collective applicable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : RECRUTE* par contrat à durée indéterminée de droit privé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, monsieur Quentin RIOUAL

*Article 2 : DIT* que seront appliquées les dispositions de la convention collective nationale du 13 juillet 1998 des golfs,

*Article 3 : DECIDE* que les modalités de rémunération, de la couverture minimale obligatoire, des congés payés, de la durée du travail, des éventuelles heures supplémentaires et, plus généralement, de toutes les conditions contractuelles dudit emploi, seront fixées par la convention collective précitée.

## CREATION DE 19 POSTES D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE 2026 DE LA POPULATION

*Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,*

*Vu les décrets n°2003-485 et 2003-561 relatifs au recensement de la population,*

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux.*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et des décrets n° 2003-485 et 2003-561 relatifs au recensement de la population, celui-ci sera réalisé sur la commune de Saint-Pierre-d'Oléron du 15 janvier au 14 février 2026.

Il convient de recruter dix-neuf agents recenseurs sur la base d'un contrat à durée déterminée du 8 janvier au 14 février 2026 inclus et de désigner une équipe de coordination composée d'un coordonnateur et de plusieurs collaborateurs chargés de la préparation et du suivi du recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : DECIDE* de recruter dix-neuf agents recenseurs sur la base d'un contrat à durée déterminée du 08 janvier au 14 février 2026.

*Article 2 : FIXE* la rémunération de ces agents comme suit :

- 2.80 € brut par bulletin individuel rempli,
- 1.70 € brut par feuille de logement remplie,
- 100 € bruts d'indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, en dehors des secteurs du centre bourg,
- Une prime de rendement intérressement de 250 € si la mission a été correctement et entièrement effectuée.

**Martine Delisee informe que le recensement de 2020 a couté 40 000€ à la commune. Une aide de l'Etat est normalement prévue.**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	BTS communication	2 ans

**Article 2 : AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Article 3 : INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

## ACTUALISATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Les missions réalisées par la collectivité requièrent une présence forte des agents sur le terrain. Cependant, un certain nombre de métiers ont des tâches pouvant être télétravaillées.

Il a été nécessaire pour la collectivité de développer de nouvelles modalités d'organisation du travail en instaurant par délibération en date du 15 décembre 2020, la mise en place du télétravail.

Il est rappelé que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle, les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conforter la mise en place de cette organisation de travail mais également d'en actualiser les modalités, notamment prévoir le télétravail sur une journée par semaine.

L'ensemble des modalités de mise œuvre, de droits et devoirs du télétravailleur sont reprises dans la charte annexées à la présente délibération.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L430-1,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n°1512020 relative à l'instauration du télétravail au sein de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08 septembre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**Article 1 : ADOPTE** la charte de télétravail telle qu'annexée à la présente délibération

**Article 2 : DIT** que la charte de télétravail sera applicable à compter du 01 janvier 2026

**Article 3 : AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

## URBANISME

### NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES

Lors du conseil en date du 22 mars 2022, monsieur le maire vous a présenté la réforme des adresses et vous a informé de l'obligation de nommer les rues, voies, places ouvertes à la circulation publique.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Suite à un travail de repérage de l'ensemble des logements et activités réalisés par la Poste et des élus, il a été détecté de nombreuses impasses sans nom qu'il convient de dénommer. De plus, lors de l'envoi des courriers de numérotage suite aux changements, des doublons sont encore apparues. La présente délibération a pour objectif de combler ces oubliés.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : ADOpte* les dénominations suivantes des voies du groupe d'habitations délivré à la Claircière pour le groupe Akera selon la liste ci-dessus et le plan ci-après :

Rue Jean HAY	Rue Charlotte SERRE
Allée Claude BONNET	Allée Georges GUINGOUIN
Allée Marie BARTETTE	Rue Serge RAVANEL
Impasse Louis de la BARDONNIE	Allée Marguerite FILHOT
Allée Gaby GOUDOUX	Allée Germaine RIBIERE

*Article 2 : AUTORISE* monsieur le maire à signer à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fin de séance : 20H12

***PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 09 décembre 2025***

Le maire  
Christophe SUEUR



La secrétaire de séance  
Agnès DENIEAU